

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Genas, légalement convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en séance publique salle du Conseil municipal à Genas, sous la présidence de M. Daniel Valéro, Maire.

**PRÉSENTS (29)**  
M. VALÉRO - M. VILCOT - MME VENDITTI - M. MATHON - MME DELIANCE  
M. HAILLANT - MME LIATARD - M. LAVIÉVILLE - MME CALLAMARD  
M. BOURDET - MME JURKIEWIEZ - M. CHAMPEAU - M. MECHERI  
MME FARINE - M. PICOT - MME GIROUD - M. COLLET - MME ULLOA  
M. PLANCKAERT - MME RIEHL - MME RECORBET - MME DAUDÉ  
M. LAMOTHE - MME CATTIER - M. DENIS-LUTARD - MME BOUISSET  
MME NOTIN - M. BICHAUT - MME MOUSTAÏD

**ABSENTS (4)**  
M. BADIN  
M. SORRENTI  
MME BORG  
MME BERGAME

**POUVOIRS (4)**  
M. BADIN donne pouvoir à M. VALÉRO  
M. SORRENTI donne pouvoir à M. VILCOT  
MME BORG donne pouvoir à MME VENDITTI  
MME BERGAME donne pouvoir à MME MOUSTAÏD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 33

**Secrétaire de séance** : Hervé CHAMPEAU

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

### **2023.07.17      Prolongation du dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition de pièges à moustiques**

(Rapporteur : Patrick MATHON)

#### **Nomenclature : 7.5.6 Autres subventions**

Afin de poursuivre la lutte contre la propagation du moustique tigre, le Conseil municipal a décidé, lors du vote du budget 2024 de consacrer -comme lors du vote du budget de 2023- une nouvelle enveloppe de 10 000 € pour financer des dispositifs de pièges à moustiques d'extérieurs.

Afin d'augmenter l'efficacité des actions, la Ville souhaite ainsi inciter les habitants à acquérir un dispositif individuel de pièges à moustiques.

Le financement représentera un montant maximum de 30 € par foyer (même adresse). Les habitants ayant déjà bénéficié du dispositif en 2022 ou 2023, ne pourront plus y prétendre.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Cette aide est ouverte aux particuliers résidents à Genas et ayant complété le dossier de demande d'aide disponible sur le site Internet de la Ville ou au guichet unique et joint en annexe, dans la limite de l'enveloppe précisée précédemment et pour les acquisitions effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 novembre 2024. La demande devra être effectuée dans les 30 jours qui suivent l'achat du piège.

Les critères d'éligibilités sont les suivants :

- Habiter sur la commune de Genas ;
- Avoir acheté un piège à moustiques et justifier de son achat (un par logement).

Les types de pièges pouvant ouvrir droit à cette aide sont les suivants :

- Pièges conçus exclusivement pour l'extérieur.

*(Ne seront pas subventionnés les pièges fonctionnant avec des insecticides ou des pesticides, les pièges intérieurs et les tapettes électriques ou prises anti-moustiques ou recharges de pièges).*

Vu l'article L. 2311-7 Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023.07.02 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2024,

**Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :**

**✚ APPROUVE la prolongation de l'aide aux dispositifs de lutte contre le moustique tigre dans les conditions définies ci-dessus ;**

**✚ DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65741 du budget principal**

Transmission au contrôle de légalité le  
Certifié exécutoire par la Préfecture le  
Mise en ligne le :

Le Maire,  
Daniel VALÉRO



Le Secrétaire de Séance  
Hervé CHAMPEAU

Accusé de réception en préfecture  
069-216902775-20231218-2023-07-17-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2023